

# AVIS DE CONCESSION

## Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan

### **1) AUTORITE DELEGANTE**

Commune de Castéra-Verduzan, Place Odilon Lannelongue, 32410 CASTERA-VERDUZAN, à l'intention de Monsieur le Maire.

téléphone : 05.62.68.13.11 / télécopie : 05.62.68.12.96

courriel : [mairie.castera@wanadoo.fr](mailto:mairie.castera@wanadoo.fr)

Nature de l'autorité délégante : commune

### **2) OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- a. Intitulé de la délégation de service public : délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan
- b. Texte en application duquel la convention est conclue : procédure de délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession
- c. Objet de la délégation : le contrat aura pour objet l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan avec :
  - optimisation du site, de l'équipement et des matériels mis à disposition ;
  - proposition de nouvelles prestations et développement de nouveaux produits en accord avec la collectivité ;
  - augmentation de la fréquentation
- d. Durée de la délégation : 6 ans  
Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la délégation :  
L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire et selon les textes en vigueur.  
Classification CPV : 92610000

### **3) CONDITIONS DE PARTICIPATION (SE REPORTER A L'INVITATION A PRESENTER UNE OFFRE)**

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et devra contenir l'exposé des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières fournies par le candidat.

Les candidats devront en outre mettre en évidence leur aptitude à assurer l'emploi des personnes handicapées prévu aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du travail, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidats répondant aux critères ci-dessus seront admis à concourir.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à concourir dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidat individuel et/ou en qualité de membres d'un groupement.

En cas de groupement d'entreprises, le groupement devra être solidaire.

En cas de groupement, les documents mentionnés ci-après devront être fournis par chacun des membres.

L'appréciation des candidatures s'opérera au regard des documents suivants :

**Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou de la profession :**

- Lettre de candidature mentionnant la dénomination, l'adresse, les activités professionnelles principales et accessoires, le nombre d'établissement gérés et les effectifs, remplie, datée et signée (ou formulaire DC1). En cas de candidature groupée, elle doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement ainsi que l'identité du mandataire. Elle doit être signée par tous les membres du groupement ou le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Extrait K-Bis de moins de 6 mois ou équivalent, pouvant être remplacé pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts, et présentation de la composition du capital social.
- En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation, une copie du ou des jugements prononcés.
- Attestation sur l'honneur du respect des dispositions du code du Travail en matière d'emploi des travailleurs handicapés.
- Attestation sur l'honneur du candidat établissant :
  - o Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1, L8251-1 du Code du Travail,
  - o Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Capacité économique et financière :**

Certificats délivrés par les organismes fiscaux et sociaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité datant de moins de trois mois.

Chiffre d'affaires général et dans le secteur concerné par le contrat sur les trois derniers exercices, bilans, comptes d'exploitation et résultat des trois derniers exercices, rapport du commissaire aux comptes pour les trois derniers exercices lorsque la loi l'exige.

**Capacité technique et professionnelle :**

Certificats de qualifications professionnelles (preuve par tous moyens).

Attestations ou déclarations concernant les principales références du candidat en matière d'exploitation de bases de loisirs et autres établissements sur les trois dernières années.

Déclaration relative aux moyens techniques dont dispose le candidat pour la bonne conduite de ses missions.

Description des mesures de qualité dont dispose le candidat.

Organigramme de la société.

Déclaration des effectifs moyens annuels sur les trois dernières années.

Note précisant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public.

#### **4) PROCEDURE**

Les candidats déposent leur candidature rédigée en français.

**Modalités de présentation des candidatures :**

L'enveloppe contenant les pièces de la candidature devra parvenir par tout moyen permettant de garantir sa confidentialité et de donner une date certaine (soit par envoi recommandé postal avec accusé de réception ou par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, soit par remise contre récépissé) sous enveloppe cachetée et comportant la mention : « Consultation pour la Délégation de Service Public – Exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan – NE PAS OUVRIR avant la commission » à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de CASTERA-VERDUZAN, Mairie, Place Odilon Lannelongue 32410 CASTERA-VERDUZAN au plus tard le **2 janvier 2019 à 12 heures**.

Le cachet du candidat ne doit pas être apposé sur l'enveloppe.

Les dossiers ne respectant pas les modalités du présent avis et ne contenant pas l'ensemble des pièces exigées seront jugées non conformes et entraîneront le rejet de la candidature.

Critères de sélection des offres :

L'analyse des offres sera effectuée en fonction des critères de jugement énoncés ci-après avec leur pondération :

- 1- La qualité du service public, la sécurité des usagers et de la relation avec les usagers : 35%
- 2- Montant de la redevance à verser à la commune : 25%
- 3- Les animations et la contribution au développement touristique et culturel de la station : 20%
- 4- Le rapport du délégataire : 20%

## **5) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès du secrétariat de la commune de CASTERA-VERDUZAN ou sur le site de la commune : <http://castera-verduzan.com>

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Pau : 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU cedex

téléphone : 05.59.84.94.40 / télécopie : 05.59.02.49.93

### **Introduction des recours :**

Référé précontractuel défini par l'article L511-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de 11 jours à compter de la notification du rejet de l'offre jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel défini par l'article L551-13 du Code de Justice Administrative dans un délai de 11 jours en cas de publication d'un avis d'intention de conclure ; à défaut, dans un délai de 31 jours si un avis d'attribution a été publié ou 6 mois si aucun avis d'attribution n'a été publié.

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des modalités appropriés de publication de la conclusion du contrat.

**Date d'envoi du présent avis au BOAMP : 29 novembre 2018**